

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2014

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 26 MAI 2014, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2014-180

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 mai 2014

Consultation publique

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- **Mme Gisèle Gagné – 4, 8^e Rue – Lot 2 613 215**
- **Mme Laurette Gauthier et M. Gilles Bourgault – 10 à 14, 8^e Rue – Lot 2 613 215**
- **Mme Laurette Gauthier et M. Gilles Bourgault – 16, 8^e Rue – Lot 2 852 249**
- **Lapointe Automobiles inc. – 160, boulevard Taché Ouest – Lots 2 612 841 et 4 238 449**
- **M. Walter Richard – 61, 3^e Avenue Sud – Lot 2 613 369**
- **M. Guy Morin – 456, boulevard Taché Est – Lot 3 281 536**

✓ **Projets de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les normes spéciales fixées pour la zone CbMP-2 les normes spéciales de protection du patrimoine de type « A »**
- **amendant le règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques applicables à l'implantation d'une nouvelle construction nécessitant une opération cadastrale**

Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réalisés au 30 avril 2014 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 22 mai 2014

2014-181

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2014

- 2014-182 Réalisation complète de l'objet des règlements numéros 1030, 1031, 1032, 1048, 1049, 1052 et 1077 – Diminution du pouvoir d'emprunt et abrogation de la résolution numéro 2014-126
- 2014-183 Autorisation de travaux et de financement – Divers projets de dépenses en immobilisations
- 2014-184 Appropriation à même les excédents de fonctionnement non affectés – Affectations à divers excédents de fonctionnement affectés
- 2014-185 Transfert de soldes disponibles et autorisation de financement – Divers projets de dépenses en immobilisations
- 2014-186 Autorisation de signature d'un contrat avec M. Yves Chayer - Retraite
- 2014-187 Reconduction du contrat avec Gaudreau Environnement inc. – Collecte et transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables – Année 2015
- 2014-188 Contrat pour la fourniture et pose d'enrobé bitumineux sur une partie de Place des Meuniers et de la rue St-Louis et sur d'autres sections de rues dans le secteur de ces voies publiques
- 2014-189 Autorisation de demandes de soumissions – Divers dossiers
- 2014-190 Achat du lot 3 281 689 de Mme Suzanne Montminy – Rue St-Ignace
- 2014-191 Demande de dérogation mineure de Madame Gisèle Gagné – 4, 8^e Rue – Lot 2 613 215
- 2014-192 Demande de dérogation mineure de Madame Laurette Gauthier et Monsieur Gilles Bourgault – 10 à 14, 8^e Rue – Lot 2 613 215
- 2014-193 Demande de dérogation mineure de Madame Laurette Gauthier et Monsieur Gilles Bourgault – 16, 8^e Rue – Lot 2 852 249
- 2014-194 Demande de dérogation mineure de Lapointe Automobiles inc. – 160, boulevard Taché Ouest – Lots 2 612 841 et 4 238 449
- 2014-195 Demande de dérogation mineure de Monsieur Walter Richard – 61, 3^e Avenue Sud – Lot 2 613 369
- 2014-196 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les normes spéciales fixées pour la zone CbMP-2 les normes spéciales de protection du patrimoine de type « A »
- 2014-197 Adoption du règlement numéro 1139 amendant le règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques applicables à l'implantation d'une nouvelle construction nécessitant une opération cadastrale
- 2014-198 Adoption du règlement numéro 1500-7 amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « industrie à nuisance limitée »
- 2014-199 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Sa-14 à même les zones Rr-11, Rr-13 et Rr-14 et de préciser les usages, normes d'implantation et normes spéciales du bâtiment principal pour la nouvelle zone ainsi créée

2014-200

Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Sa-14 à même les zones Rr-11, Rr-13 et Rr-14 et de préciser les usages, normes d'implantation et normes spéciales du bâtiment principal pour la nouvelle zone ainsi créée

2014-201

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement abrogeant les règlements d'emprunt numéros 1029 et 1073

2014-202

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection, par rayonnement ultraviolet, des eaux usées d'une résidence isolée

Période de questions

2014-203

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce vingt-troisième jour du mois de mai deux mille quatorze.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2014 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 23 mai 2014 à 15 h 44.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 26 mai 2014, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Pour sa part, le conseiller M. Marc Laurin se joint au Conseil municipal en cours de séance, soit immédiatement avant l'adoption de la résolution numéro 2014-194. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
26 MAI 2014**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 mai 2014 après y avoir ajouté le sujet suivant :

2014-203 Demande de dérogation mineure de Monsieur Guy Morin – 456, boulevard Taché Est – Lot 3 281 536

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- **Mme Gisèle Gagné – 4, 8^e Rue – Lot 2 613 215**
- **Mme Laurette Gauthier et M. Gilles Bourgault – 10 à 14, 8^e Rue – Lot 2 613 215**
- **Mme Laurette Gauthier et M. Gilles Bourgault – 16, 8^e Rue – Lot 2 852 249**
- **Lapointe Automobiles inc. – 160, boulevard Taché Ouest – Lots 2 612 841 et 4 238 449**
- **M. Walter Richard – 61, 3^e Avenue Sud – Lot 2 613 369**
- **M. Guy Morin – 456, boulevard Taché Est – Lot 3 281 536**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogations mineures.

✓ **Projets de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les normes spéciales fixées pour la zone CbMP-2 les normes spéciales de protection du patrimoine de type « A »**
- **amendant le règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques applicables à l'implantation d'une nouvelle construction nécessitant une opération cadastrale**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ces projets de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de projets de règlement.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES RÉALISÉS AU 30 AVRIL 2014 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 22 MAI 2014

2014-181

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2014

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2014; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2014-182

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1030, 1031, 1032, 1048, 1049, 1052 ET 1077 – DIMINUTION DU POUVOIR D'EMPRUNT ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-126

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe à la présente résolution, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et qu'ils ne devraient donc plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT, conséquemment, la nécessité de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville de Montmagny modifie les règlements identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de ladite annexe.

2. Que la Ville de Montmagny informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

3. Que la Ville de Montmagny demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

4. Que la résolution numéro 2014-126 soit abrogée à toutes fins que de droit.

5. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE FINANCEMENT – DIVERS PROJETS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la réalisation des projets et travaux suivants de même que leur financement de la façon ci-après décrite :

EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉS (59-110-01-000)		
# DE PROJET	TITRE PROJET	MONTANT
2014-907	Réfection d'une partie de l'intersection de la rue St-Ignace et de l'avenue Boulanger	24 000 \$
2014-905	Asphaltage d'une partie de Place des Meuniers	95 000 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, à l'adjointe au directeur général et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-184

APPROPRIATION À MÊME LES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉS – AFFECTATIONS À DIVERS EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approprier un montant totalisant six cent huit mille cinq cent dix dollars (608 510,00 \$) à même les excédents de fonctionnement non affectés (59-110-01-000) pour l'imputer aux poste budgétaire et excédents de fonctionnement énumérés ci-après :

NUMÉRO EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ OU POSTE BUDGÉTAIRE	DESCRIPTION	MONTANT À APPROPRIER
59-131-09-000	Provision pour requalification du 134, rue St-Jean-Baptiste Est	75 000 \$
59-131-11-000	Mise en valeur du Centre des Migrations (transformation, modification, rénovation ou agrandissement)	78 000 \$ (versement annuel de 50 000 \$ déjà autorisé par réso 2012-228)
59-131-12-000	Achat de matériel spécialisé en loisir	5 510 \$
59-131-13-000	Gestion des matières résiduelles	250 000 \$
59-131-14-000 *nouvel excédent de fonctionnement ainsi créé*	Provision pour projets majeurs	200 000 \$
TOTAL :		608 510,00 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-185

TRANSFERT DE SOLDES DISPONIBLES ET AUTORISATION DE FINANCEMENT – DIVERS PROJETS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et soit dégagent des soldes de financement pouvant

être réaffectés à d'autres projets ou encore enregistrent un déficit devant être comblé;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la fermeture des projets d'immobilisations mentionnés ci-après et, conséquemment, le transfert de soldes disponibles ou leur financement de la façon suivante :

Projet : Numéro / Titre / Autorisation financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement du manque à gagner
2011-006 / Place de l'Église et intersection av. de la Fabrique (règlements 945, 1075, 1116, 1119 et résolution 2013-097 - excédents de fonctionnement non affectés) 2012-002 / Infrastructures av. de l'Église (règlement 1098) 2012-007 / Remplacer poteaux de soutien des feux de circulation – Intersection de la Fabrique/St-Jean-Baptiste Est (résolution 2012-004 – fonds de roulement) (incluant les portions de financement et de contingences)	(4 456,53 \$)	Manque à gagner à financer à même les recettes de taxes excédentaires (01-211-10-000)
2011-905 / Contrôleur et décompte de feux pour piétons (résolutions 2011-198 et 2011-379 - excédents de fonctionnement non affectés)	13 088,37 \$	Transfert du solde résiduel aux excédents de fonctionnement non affectés (59-110-01-000)
2013-009 / Pavage Route Normandie (résolution 2013-004 – excédents de fonctionnement non affectés et fonds carrières-sablières pour la réfection et l'entretien des chemins publics)	(31 197,14 \$)	Manque à gagner à financer à même le fonds carrières-sablières pour la réfection et l'entretien des chemins publics (59-157-01-000)
2013-020 / Espace gazonné - Centre récréatif Clément-Laliberté (résolution 2013-004 - fonds parcs et terrains de jeux)	(4 564,09 \$)	Manque à gagner à financer à même le projet de dépenses en immobilisations 2012-019 / Aménagement d'un centre récréatif
2013-025 / Programme annuel d'amélioration - Parcs et espaces verts (résolution 2013-004 - fonds de parcs et terrains de jeux)	1 594,51 \$	Transfert du solde résiduel au fonds de parcs et terrains de jeux (59-152-01-000)
2013-039 / Remplacement des ordinateurs portables – Conseil sans papier (résolution 2013-004 - excédents de fonctionnement non affectés)	4 325,58 \$	Transfert du solde résiduel aux excédents de fonctionnement non affectés (59-110-01-000)
2014-014 / Corrélateur (détecteur de fuites) – Traitement des eaux (résolution 2014-004 - excédents de fonctionnement non affectés)	1 850,63 \$	Transfert du solde résiduel aux excédents de fonctionnement non affectés (59-110-01-000)

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à l'adjointe au directeur général et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-186

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC M. YVES CHAYER - RETRAITE

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat avec Monsieur Yves Chayer établissant les conditions relatives à son départ à la retraite et, conséquemment, à sa démission de son poste de directeur du Service de protection contre les incendies à compter du 3 août 2014.

2. D'offrir à Monsieur Chayer les remerciements de la Ville de Montmagny pour le travail accompli pendant près de 9 ans comme employé cadre au sein de l'administration municipale.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Yves Chayer de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-187

RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC. – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RECYCLABLES ET NON RECYCLABLES – ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Montmagny et la compagnie Gaudreau Environnement inc. pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables, octroyé par la résolution 2011-276 dans le cadre d'un processus de soumissions par voie d'appel d'offres public, viendra à échéance le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit la possibilité pour la Ville de Montmagny de renouveler annuellement le contrat, aux mêmes conditions, et ce, pour un terme additionnel maximal de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite, dans l'ensemble, des services offerts par Gaudreau Environnement inc., puisque cette compagnie a respecté de façon générale les exigences du contrat;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite donc renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2015;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De renouveler pour une période d'un an, soit pour l'année 2015, le contrat octroyé le 11 juillet 2011 à la compagnie Gaudreau Environnement

inc. par la Ville de Montmagny pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables sur son territoire, et ce, aux mêmes conditions, conformément aux documents constituant ledit contrat.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Gaudreau Environnement inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

ADJUDICATION DE CONTRAT À CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC. – FOURNITURE ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DE PLACE DES MEUNIERES ET DE LA RUE ST-LOUIS ET SUR D'AUTRES SECTIONS DE RUES DANS LE SECTEUR DE CES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux et l'exécution de travaux de pulvérisation et de rechargement d'accotement sur une partie de Place des Meuniers et de la rue Saint-Louis et sur d'autres sections de rue dans le secteur de ces voies publiques;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 23 mai 2014, quatre soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Entreprises Lévisiennes inc., P.E. Pageau inc., Construction B.M.L., division de Sintra inc. et Jacques et Raynald Morin inc.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Construction BML, division de Sintra inc. le contrat pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux et l'exécution de travaux de pulvérisation et de rechargement d'accotement sur une partie de Place des Meuniers et de la rue Saint-Louis et sur d'autres sections de rue dans le secteur de ces voies publiques, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chacun des items du devis, soit :

- a) **item 1** : pulvérisation, au coût de quatre-vingt-deux cents (0,82 \$) le mètre carré;
- b) **item 2** : couche unique ESG-14 (70mm d'épaisseur), au coût de quatre-vingt-dix-sept dollars et cinq cents (97,05 \$) la tonne métrique;
- c) **item 3** : rechargement d'accotement, au coût de vingt-quatre dollars et trente-cinq cents (24,35 \$) la tonne métrique;
- d) **item 4** : réparations d'entrées privées pavées ESG-10 (50mm d'épaisseur), au coût de deux cent trente et un dollars (231,00 \$) la tonne métrique;

plus toutes taxes applicables, la soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Construction BML, division de Sintra inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-189

AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS – DIVERS DOSSIERS

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite dans les dossiers suivants :

- a) travaux de pavage et de « resurfaçage » avec petite mécanisation ou manuels sur le territoire de la Ville de Montmagny;
- b) fourniture de services bancaires pour les opérations financières de la Ville de Montmagny.
- c) fourniture d'une génératrice pour l'usine de traitement de l'eau

2. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par appel d'offres public pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux dans le cadre de travaux majeurs.

3. De nommer le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

4. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-190

ACHAT DU LOT 3 281 689 DE MME SUZANNE MONTMINY – RUE ST-IGNACE

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'acquérir de Mme Suzanne Montminy, résidente et domiciliée au 226, rue St-Ignace, Montmagny (Québec), G5V 1S3, avec la garantie légale et libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, savoir :

Désignation

Un terrain sis et situé en la Ville de Montmagny connu et désigné comme étant le lot numéro trois millions deux cent quatre-vingt-un mille six cent quatre-vingt-neuf (3 281 689) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, d'une superficie de 108,9 mètres carrés, sans bâtisse, et situé en bordure de la rue St-Ignace (sans numéro civique).

2. De faire cette acquisition pour le prix de trois mille six cent quatre-vingt-seize dollars et sept cents (3 696,07 \$), soit 24,19 \$ le mètre carré, payable lors de la passation de l'acte notarié, selon les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par Me Mario Bilodeau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

3. D'autoriser son Honneur le maire M. Jean-Guy Desrosiers, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier Me Félix Michaud, ou en son absence l'assistant-greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier d'achat, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

4. De transmettre copie de la présente résolution à Me Mario Bilodeau, notaire.

Adoptée

2014-191

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME GISÈLE GAGNÉ –
4, 8^e RUE – LOT 2 613 215**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Gisèle Gagné, pour la propriété sise au 4, 8^e Rue à Montmagny (lot 2 613 215), visant à :

- reconnaître réputée conforme, par rapport à la façade avant donnant sur la 8^e Rue, l'implantation actuelle du bâtiment principal sur ce lot d'angle avec une somme des marges latérales de 3,29 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- reconnaître réputée conforme une superficie de 422,3 mètres carrés pour ce lot résidentiel desservi par les services d'aqueduc et d'égouts plutôt qu'une superficie de 450 mètres carrés avec une largeur de ce lot d'angle à 12,50 mètres au lieu de 18 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.1.1 du règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Gisèle Gagné, pour la propriété sise au 4, 8^e Rue à Montmagny (lot 2 613 215), visant à :

- reconnaître réputée conforme, par rapport à la façade avant donnant sur la 8^e Rue, l'implantation actuelle du bâtiment principal sur ce lot d'angle avec une somme des marges latérales de 3,29 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- reconnaître réputée conforme une superficie de 422,3 mètres carrés pour ce lot résidentiel desservi par les services d'aqueduc et d'égouts plutôt qu'une superficie de 450 mètres carrés avec une largeur de ce lot d'angle à 12,50 mètres au lieu de 18 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.1.1 du règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Gisèle Gagné et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-192

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME LAURETTE GAUTHIER ET MONSIEUR GILLES BOURGAULT – 10 À 14, 8^e RUE – LOT 2 613 215

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Laurette Gauthier et M. Gilles Bourgault, pour la propriété sise aux 10 à 14, 8^e Rue à Montmagny (lot 2 613 215), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge latérale minimale de 1,55 mètre au lieu de 2 mètres par rapport à la limite est de la propriété et avec une marge arrière de 6 mètres au lieu de 8 mètres, le tout, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Laurette Gauthier et M. Gilles Bourgault, pour la propriété sise aux 10 à 14, 8^e Rue à Montmagny (lot 2 613 215), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge latérale minimale de 1,55 mètre au lieu de 2 mètres par rapport à la limite est de la propriété et avec une marge arrière de 6 mètres au lieu de 8 mètres, le tout, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Laurette Gauthier et M. Gilles Bourgault et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-193

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME LAURETTE GAUTHIER ET MONSIEUR GILLES BOURGAULT – 16, 8^e RUE – LOT 2 852 249

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Laurette Gauthier et M. Gilles Bourgault, pour la propriété sise au 16, 8^e Rue à Montmagny (lot 2 852 249), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge latérale minimale de 1,67 mètre au lieu de 2 mètres par rapport à la limite ouest de la propriété et avec une somme des marges latérales de 5,17 mètres au lieu de 6 mètres, le tout, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Laurette Gauthier et M. Gilles Bourgault, pour la propriété sise au 16, 8^e Rue à Montmagny (lot 2 852 249), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge latérale minimale de 1,67 mètre au lieu de 2 mètres par rapport à la limite ouest de la propriété et avec une somme des marges latérales de 5,17 mètres au lieu de 6 mètres, le tout, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Laurette Gauthier et M. Gilles Bourgault et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-194

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LAPOINTE
AUTOMOBILES INC. – 160, BOULEVARD TACHÉ OUEST – LOTS
2 612 841 ET 4 238 449**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Lapointe Automobiles inc., pour la propriété sise au 160, boulevard Taché Ouest à Montmagny (lots 2 612 841 et 4 238 449), visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant minimale de 2,80 mètres au lieu de 7,37 mètres, tel que l'exige l'article 5.2.8 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements établissant la méthode de calcul relative à la marge de recul des bâtiments en bordure d'une rue où les bâtiments principaux existants sont érigés non conformément à la marge de recul avant prescrite;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Lapointe Automobiles inc., pour la propriété sise au 160, boulevard Taché Ouest à Montmagny (lots 2 612 841 et 4 238 449), visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant minimale de 2,80 mètres au lieu de 7,37 mètres, tel que l'exige l'article 5.2.8 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements établissant la méthode de calcul relative à la marge de recul des bâtiments en bordure d'une rue où les bâtiments principaux existants sont érigés non conformément à la marge de recul avant prescrite.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Lapointe Automobiles inc. et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-195

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR WALTER
RICHARD – 61, 3^e AVENUE SUD – LOT 2 613 369**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Walter Richard, pour la propriété sise au 61, 3^e Avenue Sud à Montmagny (lot 2 613 369), visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec :

- une marge de recul avant minimale de 2,25 mètres par rapport à la rue St-Jacques au lieu de 3 mètres, tel que l'exige le dernier alinéa de l'article 5.2.8 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements établissant la méthode de calcul relative à la marge de recul des bâtiments en bordure d'une rue où les bâtiments principaux existants sont érigés non conformément à la marge de recul avant prescrite;
- une somme des marges latérales par rapport à la façade donnant sur la 3^e Avenue Sud de 4,87 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du même règlement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Walter Richard, pour la propriété sise au 61, 3^e Avenue Sud à Montmagny (lot 2 613 369), visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec :

- une marge de recul avant minimale de 2,25 mètres par rapport à la rue St-Jacques au lieu de 3 mètres, tel que l'exige le dernier alinéa de l'article 5.2.8 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements établissant la méthode de calcul relative à la marge de recul des bâtiments en bordure d'une rue où les bâtiments principaux existants sont érigés non conformément à la marge de recul avant prescrite;
- une somme des marges latérales par rapport à la façade donnant sur la 3^e Avenue Sud de 4,87 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du même règlement.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Walter Richard et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**CbMP-2 LES NORMES SPÉCIALES DE PROTECTION DU PATRIMOINE
DE TYPE « A »**

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les normes spéciales fixées pour la zone CbMP-2 les normes spéciales de protection du patrimoine de type « A ».

2. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, le 4 juin 2014, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2014-197

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1139 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1070 RELATIF À L'APPROBATION DE PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR
LES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX EN MILIEU URBAIN ET RURAL DE
MANIÈRE À AJOUTER DES OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES
APPLICABLES À L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE
CONSTRUCTION NÉCESSITANT UNE OPÉRATION CADASTRALE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé « Projet de règlement amendant le règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques applicables à l'implantation d'une nouvelle construction nécessitant une opération cadastrale » n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1139 amendant le règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques applicables à l'implantation d'une nouvelle construction nécessitant une opération cadastrale, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 28 avril 2014; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2014-198

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1500-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS, À MÊME LA ZONE RbM-129, L'USAGE « INDUSTRIE À NUISANCE LIMITÉE »

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « Industrie à nuisance limitée » est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été formulée par des personnes intéressées afin que ce second projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1500-7 amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « Industrie à nuisance limitée », pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 9 avril 2014; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2014-199

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE CRÉER LA ZONE Sa-14 À MÊME LES ZONES Rr-11, Rr-13 ET Rr-14 ET DE PRÉCISER LES USAGES, NORMES D'IMPLANTATION ET NORMES SPÉCIALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LA NOUVELLE ZONE AINSI CRÉÉE

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Yves Gendreau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 1100 afin de

créer la zone Sa-14 à même les zones Rr-11, Rr-13 et Rr-14 et de préciser les usages, normes d'implantation et normes spéciales du bâtiment principal pour la nouvelle zone ainsi créée.

Adoptée

2014-200

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE CRÉER LA ZONE Sa-14 À MÊME LES ZONES Rr-11, Rr-13 ET Rr-14 ET DE PRÉCISER LES USAGES, NORMES D'IMPLANTATION ET NORMES SPÉCIALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LA NOUVELLE ZONE AINSI CRÉÉE

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Sa-14 à même les zones Rr-11, Rr-13 et Rr-14 et de préciser les usages, normes d'implantation et normes spéciales du bâtiment principal pour la nouvelle zone ainsi créée.

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 7 juillet 2014, à 20 h 00, sous la présidence de son honneur le maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, en date du 25 juin 2014, un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2014-201

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1029 ET 1073

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Yves Gendreau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'abroger les règlements d'emprunt numéros 1029 décrétant l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la montée de la Rivière-du-Sud ainsi qu'un emprunt de 84 000 \$ y afférent et 1073 décrétant l'exécution de travaux de construction d'une rue publique consistant au

prolongement de la rue St-Antoine, au sud de l'avenue St-Mathieu, comprenant l'installation complète des services d'aqueduc et d'égouts, ainsi qu'un emprunt de 200 000 \$ y afférent.

Adoptée

2014-202

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION, PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET, DES EAUX USÉES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Yves Gendreau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel est relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection, par rayonnement ultraviolet, des eaux usées d'une résidence isolée.

Adoptée

2014-203

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR GUY MORIN – 456, BOULEVARD TACHÉ EST – LOT 3 281 536

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Guy Morin, pour la propriété sise au 456, boulevard Taché Est à Montmagny (lot 3 281 536), visant à permettre la construction d'un garage privé d'une superficie maximale de 75,8 mètres carrés au lieu de 55 mètres carrés, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée par des citoyens lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

Pour : M. Gaston Morin
M. Gaston Caron
M. Yves Gendreau
M. Michel Mercier
M. Marc Laurin

Contre : M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Guy Morin, pour la propriété sise au 456, boulevard Taché Est à Montmagny (lot 3 281 536), visant à permettre la construction d'un garage privé d'une superficie maximale de 75,8 mètres carrés au lieu de 55 mètres carrés, tel que

l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Guy Morin et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée sur division

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2014-204

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 26 mai 2014, à 20 h 50.

Adoptée



GREFFIER



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2014.



MAIRE



